

Rapport n°3**Comité d'éthique pour la recherche**

Rapporteur (s) :	Didier CHAMAGNE – Président du CAC
Service – personnel référent	Emmanuel PARIS – Service juridique
Séance du Conseil académique	20 janvier 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le conseil académique a validé la création d'un comité d'éthique pour la Recherche.

Nous sommes toujours en phase de constitution de ce dernier.

1. Rappel des membres déjà désignés

Pour les titulaires d'un doctorat

NOM	Prénom	Laboratoire
BARTASYTE	Ausrine	FEMTO-ST
CHAMBARON-GINHAC	Stéphanie	CSGA
DAMON	Fabrice	CSGA
DE OLIEVERA	Pierre	Laboratoire Psy-DREPI
DELAY	Gaëlle	CAPS
DESCHAMPS	Marc	CRESE EA3190
DOMENGET	Jean-Claude	ELLIADD (EA 4661)
DUCOURNAU	Pascal	LASA
ECARNOT	Fiona	CHU Besançon Marqueurs Pronostiques et Facteurs de Régulations des Pathologies Cardiaques et Vasculaires / EA 3920
GABARROT	Fabrice	SPMS

GAVEAU	Jérémie	INSERM U1093 Laboratoire Cognition, Action et Plasticité Sensori-Motrice
GODARD MARCEAU	Aurélie	Centre d'Investigation Clinique 1431, équipe interdisciplinaire « éthique et progrès médical » - Service des soins palliatifs
ISSANCHOU	Sylvie	CSGA
LABOURE	Hélène	CSGA
LANGE	Christine	CSGA
LESOURD	Mathieu	Laboratoire de Psychologie (EA3188)
MAYEUR	Camille	CSGA
MONNERY-PATRIS	Sandrine	CSGA
MONNIER	Sophie	Centre de recherche et d'étude en droit et science politique (CREDESPO)
NEYRAUD	Eric	CSGA
PETIT	Jean-Marc	Institut UTINAM, UMR 6213, CNRS
PICART	Philippe	FEMTO-ST
POULIN-CHARONNAT	Bénédicte	LEAD
THOMAS-DANGUIN	Thierry	CSGA
TOURNIER	Carole	CSGA

Soit 25 personnes.

Pour les personnes préparant un doctorat, appelés *doctorants volontaires*, le CAC réuni le 7 octobre 2020 avait décidé d'élargir le nombre de 2 à 4, et de classer les candidatures comme suit :

Classement par ordre préférentiel	NOM	Prénom	Laboratoire
1.	VALES	Margaux	CREGO
2.	DEVALLOIR	Quentin	Chrono-environnement
3.	GONCALVES	Mathieu	Lymphobank -Etablissement Français du Sang
4.	BELAICHE	Reda	ImVia
Liste complémentaire sans classement	BREUILLOT	Claude	Cabinet privé
	FLORES	Emmanuelle	CREGO
	KZIAZYK	Théo	FEMTO-ST
	LIËGEOIS (LIEGEOIS)	Vince	Laboratoire Texte-Image-Langage

2. Modification du règlement intérieur du CER

Compte tenu de la volonté exprimée en séance d'augmenter le nombre des représentants des personnes préparant un doctorat au CER UBFC, il est formellement demandé au CAC de bien vouloir approuver cette modification.

3. Candidatures

3.1 Candidatures reçues

Les contacts auprès d'autres personnes, d'autres représentants d'organismes, ont été réalisés suite au précédent CAC.

Les personnes suivantes ont répondu favorablement à nos sollicitations, ou avait déjà fait part de leur intérêt pour le comité :

- Mme Laurence Jacquot, Maître de Conférences, Laboratoire de Neurosciences Intégratives et Cliniques (titulaire d'un doctorat, au titre de ce collègue) ;
- Mme Cécile Schweitzer, Chargée des projets nationaux et européens au sein de la Direction Knowledge & Transfer de BSB (titulaire d'un doctorat, au titre de ce collègue) ;
- M. Jean-Pierre Quenot, PU-PH au Service de Médecine Intensive-Réanimation du CHU de Dijon (titulaire d'un doctorat, au titre de ce collègue) ;
- M. Régis Aubry, Référent éthique ;
- M. Vincent Boggio, Référent éthique;
- M. Emmanuel Paris, Référent délégué à la protection des données ;

Il est demandé au CAC de bien vouloir délibérer sur ces candidatures.

3.2 Candidatures en cours d'instruction

Il est rappelé que le règlement intérieur prévoit un nombre maximum de membre :

- 28 membres volontaires ayant un doctorat ;
- 4 doctorants volontaires ;
- 8 membres, au maximum, nommés pour 4 ans renouvelables ;
- 2 membres issus de la société civile.

Aussi, nous allons chercher à compléter au maximum le comité, c'est-à-dire et si le conseil académique approuvait les nouvelles candidatures, de rechercher notamment 5 membres désignés pour leur compétence et/ou leur appartenance à l'une des catégories suivantes relatives au domaine de l'éthique et 2 membres issus de la société civile.

Des échanges ont eu lieu, et certains points sont toujours en cours d'instruction par nos services, nous pensons notamment aux sollicitations adressées auprès de la Cellule Réglementation et Bioéthique de l'Institut des sciences biologiques du CNRS ou de l'Association France Assos Santé en BFC, qui ont par exemple reçues chez ces dernières un écho plutôt favorable mais non encore finalisé.

4. Installation du CER

Malgré la continuité de la démarche, il est proposé de lancer dès à présent la réunion du comité, en premier lieu afin de permettre à ses membres de participer à un échange collectif, mais également et en second lieu afin de finaliser l'installation du comité.

L'installation est rendue possible par le fait que la composition du CER prévoit un maximum et non un minimum de membres et cette dernière passe nécessairement par l'élection du Bureau du comité d'éthique pour la recherche.

Afin de permettre l'installation du comité, il est proposé :

- D'ouvrir un appel à candidatures pour les fonctions de président, vice-président¹ et secrétaire² du comité d'éthique pour la recherche dès la fin de la présente séance du CER et de le clôturer le 22 février ;
- De ne pas subordonner l'acte de candidature à un quelconque formalisme, mais simplement que l'acte soit adressé à juridique@ubfc.fr ou par voie postale à destination du service juridique d'UBFC ;
- Que chaque candidat, dont la candidature est recevable, soit entendu en séance préalablement au vote ;
- De procéder à leur élection conformément aux dispositions du règlement intérieur, après avoir entendu les candidats, le cas échéant après tirage au sort, pour chacune des fonctions.

Il est proposé de réunir le comité d'éthique :

- De manière non formelle, et afin de permettre un échange préalable aux dates et horaires où le maximum de membres du CER seront disponibles avant les vacances d'hiver (avant le 5 février) ;
- Formellement, pour sur un ordre du jour double, après les vacances d'hiver (après le 22 février) selon les mêmes modalités, sur un ordre du jour double : Élection du Bureau et les propositions de personnalités issues de la société civile³

¹ Cf. article 2.1 du règlement intérieur : [le président et le vice-président] *membres du CER UBFC, qui doivent être des personnes ayant un doctorat et membre d'un établissement de la COMUE UBFC ou d'un de ses partenaires, individuellement élus à bulletins secrets par les autres membres du CER UBFC à la majorité absolue des suffrages exprimés lors de la première réunion pour 2 ans, renouvelables trois fois au maximum.*

² Cf. même article : [le secrétaire] *membre du CER UBFC, personne ayant un doctorat et membre d'un établissement de la COMUE UBFC ou d'un de ses partenaires, élu à bulletins secrets par les autres membres du CER UBFC à la majorité absolue des suffrages exprimés lors de la première réunion pour 2 ans, renouvelables trois fois au maximum.*

³ Cf. même article : *2 membres issus de la société civile, proposées à la fois par le Conseil Académique de la COMUE UBFC et les membres du CER UBFC, et élus par les autres membres du*



DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir délibérer sur les propositions :

- **De modification du règlement intérieur ;**
- **Des candidatures ;**
- **De l'installation du CER.**

CER UBFC à la majorité absolue des suffrages exprimés lors de la deuxième réunion pour 2 ans, renouvelables trois fois au maximum.